

ARRÊTÉ N° 2025 – 08

*DELEGATION DE SIGNATURE A LA SECRETAIRE GENERALE*

La Directrice,

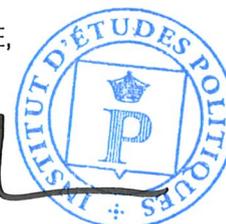
Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;  
Vu l'arrêté n°2024-23 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 nommant Madame Gaëlle CHEVALIER dans les fonctions de Secrétaire générale ;  
Vu l'arrêté du 2 avril 2025 portant nomination de Madame Alessia LEFÉBURE dans les fonctions de Directrice de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence du Ministre auprès de la Ministre d'Etat, Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
Vu le règlement intérieur ;

ARRÊTE

- Article 1 : Madame Gaëlle CHEVALIER, Secrétaire générale, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom de la Directrice, Madame Alessia LEFÉBURE, tous actes, pièces, documents, mandatements, décisions et autres, de nature individuelle, à caractère financier et comptable, à l'exception du budget de l'établissement et des décisions budgétaires modificatives.
- Article 2 : Madame Gaëlle CHEVALIER reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom de la Directrice, tous actes, pièces, documents, décisions et autres, de caractère individuel, relatives à l'organisation des services et de l'affectation des personnels à l'exception des actes relatifs à l'évaluation et la notation des personnels enseignants.
- Article 3 : Madame Gaëlle CHEVALIER reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom de la Directrice, tous actes, pièces, documents, décisions et autres, de caractère individuel, relatives à la vie étudiante et à l'organisation du service public d'enseignement à l'exception des diplômes et de la désignation des jurys d'examen.
- Article 4 : Madame Gaëlle CHEVALIER reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom de la Directrice, tous actes et documents relatifs aux marchés publics liés à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics ainsi que les avenants ou tout acte d'exécution s'y rapportant.
- Article 5 : Madame Gaëlle CHEVALIER reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom de la Directrice, les conventions et contrats ainsi que leurs avenants.
- Article 6 : L'arrêté n°2024-26 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 est abrogé.
- Article 7 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa réception par le Recteur de l'académie. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du déléguant ou du déléguataire.

Fait à Aix-en-Provence, le 5 mai 2025,

Alessia LEFÉBURE,  
Directrice,



TRANSMIS AU RECTEUR LE : 5/05/2025

DATE D'AFFICHAGE ET PUBLICATION : 6/05/2025